

Initiatives ministérielles

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, nous devons proposer les motions n^{os} 25, 26 et 39, les mettre aux voix et appliquer le résultat du vote sur la motion n^o 25 aux motions n^{os} 26 et 39. Je ne crois pas que nous ayons eu l'occasion de proposer les motions n^{os} 26 et 39.

M. le vice-président: Je retiens le conseil du député de Notre-Dame-de-Grâce. Nous allons mettre aux voix les motions n^{os} 26 et 39.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose:

Motion n^o 26

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 20, en retranchant la ligne 22, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«peut dépasser trois pour cent du total».

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que nous n'avons qu'à proposer les trois motions et à n'en mettre qu'une seule aux voix. Vous mettez actuellement les trois motions aux voix.

M. le vice-président: Encore une fois, le député a raison. C'est l'expérience qui parle.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest) propose:

Motion n^o 39

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 48, en retranchant les lignes 14 et 15, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«cette entente, régies par les dispositions du paragraphe 26.2(1).»

M. le vice-président: La présidence proposera les motions nos 29 et 32 et mettra la motion n^o 29 aux voix.

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics) propose:

Motion n^o 29

Qu'on modifie le projet de loi C-21, en ajoutant à la suite de la ligne 7, page 16, le nouvel article suivant:

«21. L'article 28 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(4) Pour l'application du présent article, le prestataire est fondé à avoir quitté volontairement son emploi si, compte tenu de toutes les circonstances, notamment de celles qui sont énumérées ci-après, son départ immédiat constituait la seule solution raisonnable dans son cas:

a) harcèlement, de nature sexuelle ou autre;

b) nécessité d'accompagner son conjoint ou un enfant à charge vers un autre lieu de résidence;

c) discrimination fondée sur des motifs de distinction illicite, au sens de la Loi canadienne sur les droits de la personnes;

d) conditions de travail dangereuses pour sa santé ou sa sécurité;

e) nécessité de prendre soin d'un enfant.»

• (1800)

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose:

Motion n^o 32

Qu'on modifie le projet de loi C-21, à l'article 21, en ajoutant après la ligne 23, page 16, ce qui suit:

«(1.3a) Avant de pouvoir être exclu du bénéfice des prestations en vertu de l'article 28 à la suite d'une déclaration portant qu'il avait une justification pour quitter son emploi, le prestataire bénéficiaire